

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W21-628058

76654



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 08307

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

ELIRAKI YOUSSEF Sidioune

Date de naissance :

28/10/1966

Adresse :

NDJACENIA

Télé. :

0661231610

Total des frais engagés : 3850,70 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Mohamed LEBBAR
CARDIOLOGUE
4, Rue Ibn Ziad

Quartier des Hôpitaux

Date de consultation :

ELIZAIDI 03/07/2011

Nom et prénom du malade :

ELIZAIDI YOUSSEF Sidioune

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

HTA seule

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

ELIZAIDI YOUSSEF Sidioune
MUPRAS
ACCUEIL 107/2011
RÉCEPTION

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/6/21	Acte de soins		30000 1000	INP : 1111111111 <i>Med LEADER</i> <i>LOGUE</i> <i>ation</i> <i>PAU</i> <i>Cesa</i> <i>02282021</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE LA Nadia ZEMMAM Cachet du Pharmacien Nadia Zemmam Date : 05/06/2022 - Tel : 05 22 20 22 67	22/06/2022	2550,70

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'OPF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

CENTRE CARDIOVASCULAIRE
LES HÔPITAUX

Secrétariat : 05 22 86 33 66
Télécopie : 05 22 86 33 55

E-mail : labcardio@menara.ma

Docteur Mohamed LEBBAR

Cardiologue Médico - Chirurgical

PHARMACIE LEBBAR
Nadia ZEMMAMA
Ancien siège de la résidence Tighzaout
Casablanca - Tel: 05 22 28 28 67

Centre des Hôpitaux - Casablanca
Centre Cardio Chirurgical
Docteur Mohamed LEBBAR
Casablanca - Tel: 05 22 28 28 67

Casablanca, le 22.6.24

12844, Jeudi 22 Juin
157,90 x 3 = 473,70
11 Tokem plus 30 / 12,5
131,50 x 10 = 1315,00
1 Vautex 1 CP 80193
99,00 x 2 = 198,00
140,00 81 Delle 2214
84,80 x 5 = 424,00
Bolix 14,00
= 2550,70

Docteur Mohamed LEBBAR
Cardiologue
Rue Tarik Ibn Ziad
Quartier des Hôpitaux - Casablanca
Tel: 05 22 28 28 67

4, Rue Tarik Ibn Ziad - Quartier des Hôpitaux
(Prolongement Faculté de Médecine vers lycée Mohammed V) - Casablanca 20360

LOT 202917 1
EXP 12 2023
PPV 131.50 DH

LOT 201920
EXP 09 2023
PPV 131.50



LOT 201920
EXP 09 2023
PPV 131.50



LOT 84,180
PER 84DH80
PPV 84DH80

LOT 84,180
PER 84DH80
PPV 84DH80

LOT 201920
EXP 09 2023
PPV 131.50



201920
09 2023
131.50



LOT 192767 2
EXP 12 2022
PPV 131.50

131,50



LOT 192767 2
EXP 12 2022
PPV 131.50

131,50



LOT 20004A
PER 12720
PPV 84DH80

84,180

LOT 19005
PER 12722
PPV 84DH80

84,180

LOT 19005
PER 12722
PPV 84DH80

84,180

LOT 201920
EXP 09 2023
PPV 131.50



*VIGNETTE
ZOFENIL PLUS
30 mg/12,5mg
28 comprimés pelliculés
PPV 157,90 MAD

30 mg/12,5mg
28 comprimés pelliculés
PPV 157,90 MAD

*VIGNETTE
ZOFENIL PLUS
30 mg/12,5mg
28 comprimés pelliculés
PPV 157,90 MAD

pv 99.00DH
XP 01/12023
DT 200710

: N. LOT

AT.

191336
04/2022
99.00DH

LOT: 201160
PER: 04-2023
PPV: 140,00DH

755.772.05.19

LOT 202917 1
EXP 12 2023
NBB
131.50 DH

LOT 202917 1
EXP 12 2023
NBB
131.50 DH



CENTRE CARDIOVASCULAIRE
LES HÔPITAUX

Secrétariat : 05 22 86 33 66
Télécopie : 05 22 86 33 55

E-mail : labcardio@menara.ma

Docteur Mohamed LEBBAR

Cardiologue Médico - Chirurgical

Casablanca, le 22/06/21

Note d'Honoraires

Nom/Prénom : ELIRAKI Ties bilham

Nature d'examen :

: Echo Doppler 1000 DH
: cardiaque

:

Total : 116 DH

Somme arrêtée à : 1000 DH

Centre Cardiovasculaire
Les Hôpitaux
Rue Tarik Ibn Ziad - Quartier des Hôpitaux
(Prolongement Faculté de Médecine vers lycée Mohammed V) - Casablanca 20360

Rue Tarik Ibn Ziad - Quartier des Hôpitaux
(Prolongement Faculté de Médecine vers lycée Mohammed V) - Casablanca 20360

CENTRE CARDIOVASCULAIRE LES HOPITAUX

Docteur Mohamed LEBBAR
Cardiologue Médico Chirurgical

Secrétariat: 05-22-86-33-66
Télécopie: 05-22-86-33-55
Portable : 06 61 32 26 05
Email: labcardio@menara.ma

Casa, le 22/06/2021

ECHO-DOPPLER CARDIAQUE

ELIRAKI MED SIDHOUM

- PAS D'E DECOLLEMENT PERICARDIQUE
- COG DE TAILLE NORMALE
- VALVE MITRALE NORMALE
- SIGMOIDES AORTIQUES SONT NORMALES
- L' AORTE ACSENDANTE EST NLE
- LES CAVITES DROITES SONT NORMALES
- PAS DE THROMBUS INTRACARDIAQUE
- VG NON DILATE
- FE ESTIMEE A 70%

LA CINETIQUE SEGMENTAIRE DU VG EST NORMALE
REMPIISSAGE MITRALE NORMAL
PAS DE THROMBUS INTRACARDIAQUE
HYPERTROPHIE CONCENTRIQUE LEGERE DES PAROIS DU VG

N° 12
Docteur Mohamed LEBBAR
Cardiologue Médico Chirurgical
4, rue Ziad Quartier des Hôpitaux Casablanca 2010
Quartier des Hôpitaux Casablanca 2010
Téléphone: 05-22-86-33-66
Portable : 06 61 32 26 05

Nom: EL IRAKI MOHAMED SIDHOUM
Date de naissance: 01/01/1966
Sexe: Masculin
Poids: -
Taille: -

Identifiant: EL I
Médecin: cardio LEBBAR MOHAMED
Raison sociale:
Téléphone:
Temps d'enregistrement: 22/06/2021 12:27:22

1/1

